HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 30 juin 2022 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2022/23 - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – HYDREAULYS GEMAPI

Sont présents :

CA VGP : Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Louis-Marie SOLEILLE (suppléant de Claude JORIO), Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, Eric DUPAU (suppléant de François DARCHIS), Xavier GUITTON, Arnaud HOURDIN
CC Gally Mauldre : Laurent RICHARD
CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN
CA SQY : Eva ROUSSEL, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Catherine BASTONI, Henri-Pierre LERSTEAU

Absents excusés : Benoît RIBERT, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Jerome COTIGNY, Christian BEZARD, Eric MARTIN, Olivier AFONSO, Alain PELOSSE, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Houssem DHAOUADI, Roger ADELAIDE, Christian GRANDE

Ont donné pouvoir : Jacques ALEXIS à Sonia BRAU, Richard LEJEUNE à Marc TOURELLE, Jean-Philippe LUCE à Marc TOURELLE, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Françoise BEAULIEU.

Date de la convocation : 23 juin 2022

Secrétaire de séance : Sonia BRAU

Date de mise en ligne : 1er juillet 2022

Nombre de membres : En exercice : 35 Présents : 15 Votants : 20

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception en Préfecture :*
- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20220630-DEL202223-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Délibération 2022/23

OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif 2021 – HYDREAULYS GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant* »,

Considérant que compte tenu du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2021, il est demandé au Comité d'affecter le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021, sur la section d'investissement, et sur la section d'exploitation,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

CONSTATE que la balance générale du compte de résultat 2021 fait ressortir un excédent de fonctionnement de **810 487,85 €** et un excédent d'investissement de **130 821,94 €** d'où un excédent global de **941 309,79 €.**

DECIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement et de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2021 s'élevant à la somme de :

- En recettes d'investissement au compte 001 (résultat d'investissement reporté) pour 130 821,94 €

- En recettes de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour le solde restant soit 810 487,85 €.

Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 30 juin 2022

Le Président

Marc TOURELLE

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20220630-DEL202223-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022